

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un mars, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT-HELEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le Conseil Municipal pour le 26 mars 2015.

#### Ordre du jour

- Affectation du résultat 2014
- Taux d'imposition 2015
- Budget Primitif 2015
- Rénovation éclairage public Montferrand
- Rénovation éclairage public Hameau de La Ganterie
- Elaboration du PLUI – Transfert de la compétence – Modification des statuts
- Renouvellement de l'adhésion au CEP
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Modification du régime indemnitaire Caroline PITEL
- Indemnité de gardiennage de l'église 2015
- Fonds d'Aide aux Jeunes 2015
- Elaboration d'un plan de gestion des espaces verts – Mission de conseils et formation en entretien – Etude et réalisation des projets d'aménagement de l'entrée Sud – Signature de l'acte d'engagement
- Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
- Subvention exceptionnelle : Effondrement des remparts de Dinan
- Questions diverses

### **REUNION DU 26 MARS 2015**

Le vingt-six mars deux mil quinze, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SAINT HELEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Solène DEVAUX – Gwénaëlle MARTIN – Pascale MOUSSET – Monique TRÉHEL – Cathelyne KERSSIES – Alexandrine PRIÉ. MM. Pascal PERRIN – Alain BRIOT  
Pascal BOURSICOT – Olivier TRÉHEL – Serge RIVIÈRE – Johnny LEPÈRE – Pascal LORRE – Olivier BOIXIÈRE

Absente excusée : Mme Martine BUGEAUD (procuration à Mme Pascale MOUSSET)

Secrétaire de séance : Mme Solenne DEVAUX

### **DELIBERATION N° 2015-03-01**

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2014**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pascal PERRIN, Maire,  
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 167 895,85 €

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	167 895.85
<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	45 536.83
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	46 742.17
<b>AFFECTATION</b>	<b>167 895.85</b>
Affectation en réserves R 1068 en investissement	150 000.00
Report en fonctionnement R 002	17 895.85

**DELIBERATION N° 2015-03-02**  
**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2015**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2015, à savoir :

Taxe d'Habitation ..... 15.87 %  
Taxe Foncière Bâti ..... 20.45 %  
Taxe Foncière Non Bâti ..... 78.61 %

Soit un produit fiscal 2015 attendu de 360 399 €

**DELIBERATION N° 2015-03-03**  
**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

En préambule, Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec Mme Colliou de la Trésorerie de Dinan au moment de la préparation du budget.

Les finances de la commune sont saines et sa capacité d'autofinancement brute se maintient. Toutefois, la baisse des dotations de l'Etat cumulée à la prise en compte de nouvelles charges comme la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP risquent à terme de diminuer ces capacités d'autofinancement et donc d'investissement.

Puis il donne lecture des différentes propositions qui ont été élaborées en commission des finances le 14 mars dernier.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement ..... 925 800 €  
Section d'investissement ..... 297 600 €

## **DELIBERATION N° 2015-03-04**

### **OBJET : RENOVATION PC MONTFERRAND**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public portant sur la rénovation du PC sur F120 au lieu-dit « Montferrand » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 190 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **DELIBERATION N° 2015-03-05**

### **OBJET : RENOVATION COMMANDE C HAMEAU DE LA GANTERIE**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public portant sur la rénovation de la commande C au lieu-dit « Hameau de La Ganterie » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 280 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

# DELIBERATION N° 2015-03-06

## OBJET : ELABORATION DU PLUI

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

En préambule, Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise lors du conseil communautaire du 2 mars 2015.

### RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL VASPART

A l'échelle nationale, la loi ALUR publiée au mois de mars 2014 annonce le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en mars 2017, sauf si une minorité de blocage empêche ce transfert (25% des communes représentant 20% de la population de l'EPCI).

Cette loi indique aussi, que les communes qui possèdent un plan d'occupation des sols doivent avoir délibéré avant fin 2015 pour l'élaboration d'un PLU, sinon celles-ci seront contraintes d'appliquer le RNU (Règlement National de l'Urbanisme).

A l'échelle du Pays de Dinan, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan a été rendu opposable le 20 septembre 2014. A compter de cette date, les communes ont 3 ans pour mettre leur document d'urbanisme en compatibilité.

A l'échelle de Dinan Communauté, un Programme Local de l'Habitat a été approuvé en 2012, avec un objectif de croissance démographique important se traduisant par une production de 290 logements neufs/an.

Sur les 26 communes de Dinan Communauté :

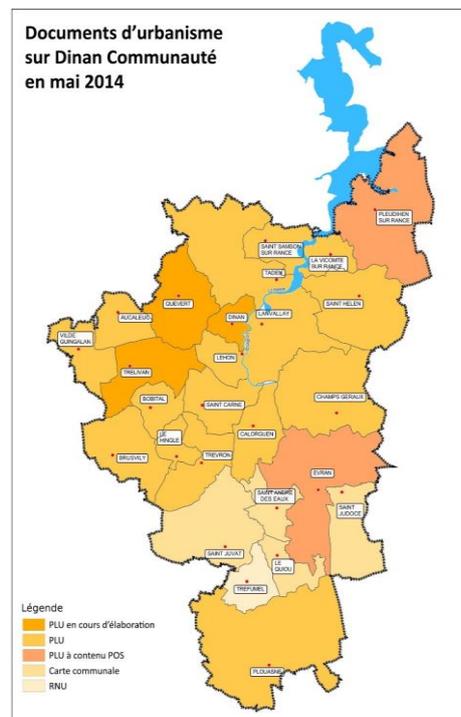
- 17 communes possèdent un PLU
- 2 communes disposent d'un PLU à contenu POS (Plan d'Occupation du sol)
- 4 communes sous soumises à carte communale
- 1 commune est du ressort du RNU (Règlement National de l'Urbanisme)
- 1 commune vient d'approuver son PLU
- 2 communes ont une procédure de révision générale en cours.

20 communes disposent donc d'un PLU, ou sont en passe de s'en doter d'un. Cette bonne couverture en document d'urbanisme montre l'intérêt que les élus portent à la maîtrise du développement de leur urbanisation.

Certains PLU, malgré des modifications ou des révisions simplifiées récentes, vont arriver durant ce mandat, au bout des 10 ans de leur vie.

Seules 5 communes ont ou sont en cours d'intégrer les objectifs du PLH dans leurs documents d'urbanisme locaux.

Ils sont également peu nombreux à être compatibles avec les objectifs de réduction de la consommation foncière inscrits dans le SCoT. En effet, la majorité des PLU datent de 2006-



2008 et affichent des objectifs de développement plus importants que ceux annoncés dans le SCoT.

Cet état des lieux montre bien l'importance et l'envergure des procédures de révision générale de PLU qui vont devoir être menées durant ce mandat. A cela s'ajoute un contexte financier particulièrement pessimiste pour les finances locales à venir : toutes ces révisions auront un coût important pour les communes et Dinan Communauté (qui subventionne les mises en compatibilité au PLH) alors que, en parallèle, l'Etat va considérablement réduire ses dotations aux collectivités (moins 11 milliards d'euros d'ici 2017).

L'élaboration d'un PLUi traduirait donc la volonté de chacune des communes de notre intercommunalité de maîtriser son développement en travaillant de concert pour la traduction d'un projet de territoire, en mutualisant véritablement l'ingénierie et optimisant les moyens financiers à déployer ; le tout, en portant une attention particulière au contexte économique et financier actuel et futur de nos collectivités.

Au-delà de ces aspects, plusieurs réflexions stratégiques qui sont en cours ou vont être lancées, sur plusieurs thématiques : tourisme, économie, assainissement... pourront être intégrées au PLUi et constitueraient un document d'ensemble cohérent au service de notre projet de territoire.

La rencontre de l'ensemble des communes début juillet 2014, a amorcé la réflexion autour de l'élaboration d'un PLU intercommunal. Un document pédagogique (« Vers des plu communaux ou un Plui » ci-joint) a été élaboré suite à ces rencontres afin de faire l'état des lieux des questions posées.

Une Conférence des Maires a été organisée au mois de décembre, durant laquelle sont intervenus deux Présidents d'intercommunalité (CC de Saint James et Flers Agglomération) qui ont témoigné de l'expérience de mise en œuvre d'un PLUi dans leur intercommunalité.

En janvier, s'est engagé un travail autour des modalités de gouvernance afin de garantir la co-construction et la place de chaque Maire et Conseil Municipal, durant l'élaboration du PLUi ainsi que son suivi.

Ce travail issu des propositions et travaux des Conférence des Maires des 19 Janvier et 2 février 2015 a permis d'aboutir à un document cadre sur les règles de la gouvernance (joint en annexe). Ce document reste amendable durant l'élaboration du PLUi par validation en comité de pilotage.

Ainsi, vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'article L.5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes

Vu les Conférences des Maires des 19 janvier et 2 Février 2015,

Ainsi, considérant ces éléments,

Conformément à l'article L2121-21 et par transposition à l'article L5211-1 s. du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller ayant déposé son bulletin dans l'urne, deux assesseurs MM DAUGAN et PERRIN ont été nommés pour procéder au dépouillement.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 58

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins Pour : 45  
Nombre de bulletins Contre : 7

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix Pour, 7 voix Contre et 6 bulletins blancs

- **Approuve** le transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté
- **Décide de modifier** les statuts de Dinan Communauté par l'ajout de la compétence Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal
- **Approuve** les modalités de la gouvernance pour l'élaboration d'un PLUi (annexe n°1)
- **Décide de décider** de soumettre la présente délibération aux Conseils Municipaux des 26 communes de Dinan Communauté conformément à l'article L 5211-17 du CGCT
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'élaboration et à l'évolution de ce document d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

#### Discussion

Pour Monsieur Pascal PERRIN, chacun a pu mesurer les avantages en termes de mutualisation et d'économie pour les communes. Toutefois, il faudra rester vigilant et être force de proposition pour un projet qui ait du sens pour notre commune. A 26 communes, il y aura plus de poids dans l'élaboration du PLU.

Pour Monsieur Olivier BOIXIÈRE, il y a un risque de « sanctuarisation » et un risque que ce projet n'échappe à l'élu de proximité. Il va falloir se positionner sur ce que l'on veut faire sur notre commune : qu'est-ce qui peut être développé ? et ce afin de tirer son épingle du jeu face à ce vaste programme.

Pour Madame Alexandrine PRIÉ, avec ce PLUi, ce sont des tâches qui incombent précédemment aux communes et qui vont leur être retirées petit à petit.

#### Vote

Après avoir entendu les diverses remarques des conseillers présents,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté.

**APPROUVE** les modalités de gouvernance pour l'élaboration d'un PLUi (annexe n°1)

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'élaboration et à l'évolution de ce document d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

### **DELIBERATION N° 2015-03-07**

#### **OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CEP**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait décidé d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé le 1<sup>er</sup> mai 2012. L'objectif était de recevoir des conseils sur la maîtrise de la consommation et de la dépense en énergie.

Le conventionnement arrivera à échéance le 30 avril 2015 et une décision doit être prise quant à son renouvellement.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte-tenu des résultats positifs qui ont été réalisés pendant cette période accepte de renouveler son adhésion au CEP jusqu'au 31 décembre 2016. Coût de la cotisation : 1 € par habitant.

## **DELIBERATION N° 2015-03-08**

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été embauché un agent en Contrat d'Aide à l'Emploi en 2013 afin d'accomplir des missions d'animation et d'entretien. Ce contrat arrive à son terme et il est proposé de pérenniser ce poste nécessaire pour le bon fonctionnement du service public notamment depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h/35<sup>ème</sup>) chargé de l'animation de la garderie, de l'accueil de loisirs ainsi que le service et l'entretien du restaurant scolaire à compter du 27 mai 2015

- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter de cette date

<b>EFFECTIF</b>	<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>DHS</b>
1	Attaché territorial	TC
1	Adjoint technique principal 2ème classe	TC
1	Adjoint technique 1ère classe	TC
2	Adjoint technique 2ème classe	TC
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	28 h
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	31,50 h
1	ATSEM principal 1ère classe	30 h
1	ATSEM 1ère classe	33 h
1	Adjoint technique principal 2ème classe	23 h
1	Adjoint technique principal 2ème classe	21,60 h
1	Emploi CAE	20 h
2	Emploi d'avenir	35 h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur Olivier BOIXIÈRE appelle à être vigilant sur l'emploi de personnel

supplémentaire car ce sont des charges structurelles qui durent dans le temps (+ 5 % par rapport à 2014).

Madame Gwénaëlle MARTIN indique que des fiches de postes vont être élaborées afin de mieux cibler les besoins.

### **DELIBERATION N° 2015-03-09**

#### **OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que Mme Caroline PITEL, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, a, à la demande de la commune, suivi une formation et obtenu le BAFD.

Cela lui permettra d'assurer la direction du centre de loisirs l'été ainsi que le mercredi après-midi. De plus, depuis la mise en place des rythmes scolaires en septembre dernier, elle coordonne l'équipe d'intervenants sur les Temps d'Activités Périscolaires.

C'est pourquoi et afin de reconnaître cette réelle responsabilité, il est proposé de modifier le montant de son régime indemnitaire.

Après avoir pris connaissance de ces données, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de doubler le montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 soit l'application du coefficient 2.

### **DELIBERATION N° 2015-03-10**

#### **OBJET : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2015**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

Conformément à la circulaire préfectorale en date du 5 mars 2015 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2015, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser la somme à 119.55 €. à l'Association Diocésaine.

### **DELIBERATION N° 2015-03-11**

#### **OBJET : FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2015**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes dont l'objectif est de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant de faibles ressources.

Ces fonds sont alimentés par une dotation du Conseil Général et les participations recouvrées auprès des collectivités locales.

Aussi et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de **461.30 €** soit 0,35 € par habitant au titre de l'année 2015.

## **DELIBERATION N° 2015-03-12**

### **OBJET : ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ESPACES VERTS MISSION DE CONSEILS ET FORMATION EN ENTRETIEN – ETUDE ET REALISATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 12 février dernier, l'Atelier 360° de Héric avait été retenu afin d'élaborer un plan de gestion des espaces verts, conseiller les agents communaux en charge de ces espaces et étudier l'aménagement de la Rue du Chêne des Forts.

Puis, il détaille les conditions tarifaires de ce marché qui se répartissent ainsi :

Plan de gestion communal .....	3 200 € HT
Formation des agents.....	1 000 € HT
Aménagement Entrée sud .....	9 400 € HT
<b>Soit un total de.....</b>	<b>13 600 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte ces conditions
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement

## **DELIBERATION N° 2015-03-13**

### **OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 31 MARS 2015)

L'application de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) de décembre 2010 parachève l'ouverture à la concurrence de l'électricité. Pour les communes, il sera nécessaire de procéder à une mise en concurrence, dans les règles de la commande publique, pour leurs contrats de fourniture d'électricité.

A l'instar de la conclusion du marché de fourniture de gaz pour les membres du groupement, le Syndicat Départementale d'Energie se propose de réitérer cette procédure pour les contrats de fourniture d'électricité concernés par cette échéance réglementaire mais aussi de l'élargir aux contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public (Tarif bleu Eclairage public)

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe

La Convention a une durée permanente,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE 22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la commune.

La commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement

Les communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22

Après avoir pris connaissance de toutes ces données, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Hélien.

### **DELIBERATION N° 2015-03-14**

### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : EFFONDREMENT DES REMPARTS DE DINAN**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 02 AVRIL 2015)

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, dans un cadre de solidarité intercommunale, de participer au financement des travaux de remise en état des remparts de Dinan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide de verser une aide exceptionnelle de 500 €.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et ans susdits.

La séance est levée à 22 h 20

La secrétaire de séance,  
*Solenne DEVAUX*

Le Maire,  
*Pascal PERRIN*